Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260921-38_2026DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 38/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élu : Norbert GILBRUN

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Dalila ZENAGUI - Bernard NYITRAI-WOLF – Odile FUCHS - Jean-François CHIESA - Stéphanie RAISIN – Norbert GILBRIN - Sandrine GRESSANI - Anthony BARBIER –- Emilyne VIGNERON – Marion LE HEN
Excusés : Bruno Alexandre COSTA BOTAS donne procuration Anthony BARBIER
Absent :

Objet : PASSAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU LED SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

À l'issue de l'échange avec M. Vannier du SIEA Syndicat Intercommunal D'Energie et de E-Communication de l'Ain, le conseil municipal de Léaz étudie un projet déterminant de modernisation de l'éclairage public en **Full LED**.

Celui-ci prévoit le remplacement de 300 points lumineux, dont 76 éligibles à subvention, ainsi que l'installation de 8 modules de télégestion et 1 platine de commandes.

Plan de financement	
Montant des travaux inscrit au programme TTC	307 400.00 €
Soit montant HT	256 166.67 €
Dépenses subventionnable résultat des prix plafonds HT SIEA	49 560.00 €
Participation du SIEA	29 736.00 €
Fonds de compensation de TVA	50 425.90 €
Dépenses prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	**227 328.10 €**
Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING Soit un remboursement sur 11 ans selon le tableau d'amortissement d'un montant annuel de 19 735.91 €	**193 152.39 €**
Dont montant restant à financer pour la commune Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	**34 085.72 €** 28 972.86 €

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique, de réduction des coûts de maintenance et d'optimisation de la performance lumineuse, conformément aux orientations nationales et aux préconisations du SIEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la modernisation de l'éclairage public en technologie LED permet de réaliser des économies d'énergie significatives et de réduire l'empreinte carbone de la commune ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260921-38_2026DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 38/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre des orientations du SIEA et bénéficie de subventions et de financements complémentaires, réduisant ainsi la charge financière pour la collectivité ;
CONSIDÉRANT que l'installation de modules de télégestion permettra une gestion optimisée de l'éclairage public, renforçant la sécurité et le confort des usagers ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité décide :

Article 1 : Le conseil municipal autorise le Maire à engager la procédure de passage au LED pour l'ensemble de l'éclairage public de la commune de Léaz.
Article 2 : Le montant prévisionnel des travaux est fixé à **307 400,00 € TTC** (256 166,67 € HT), avec une participation du SIEA de **29 736,00 €** et un fonds de compensation de TVA de **50 425,90 €**. La dépense nette restant à la charge de la commune est de **227 328,10 €**, dont **193 152,39 €** finançables via un dossier INTRACTING, remboursable sur 11 ans.
Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous actes, conventions ou avenants nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris les documents relatifs au financement et aux subventions.
Article 4 : La présente délibération sera publiée et notifiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le secrétaire
Norbert GILBRIN

Le Maire,
François RAISIN

MAIRIE DE LEAZ
AIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).